

**J.L. FERY**  
**AVOCAT**  
Tél. 72770420 - Fax 78377355  
17, Place Bellecour  
69002 LYON

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Jacques PARENT**  
Demeurant à POMMARD 21630 – Place de l'Eglise –
- **Madame Marie-Claude PARENT**  
Demeurant à POMMARD 21630 – Place de l'Eglise –
- **Madame Anne BRANDICOURT**  
Demeurant à BEAUNE 21200 – 19 bis, route de Seurre –
- **Madame Catherine FAGES**  
Demeurant à MERFY 51220 – 3, rue de Pouillon –
- **Monsieur François PARENT**  
Demeurant à POMMARD 21630 – la Garelle -

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### EXPOSE

**Monsieur et Madame Jacques PARENT** et leurs trois enfants **Anne, Catherine et François** sont actionnaires de deux Sociétés exerçant leur activité en **BOURGOGNE** dans le domaine viticole.

Diverses opérations de restructuration sont envisagées de manière à faciliter la transmission du contrôle de ces structures à **Anne et Catherine** et à désintéresser **François**.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités et les étapes de cette restructuration et de fixer l'accord des parties sur différents points non réglés lors de la mise au point de la note de synthèse en **septembre 1998**.

Les soussignés s'engagent à ce que l'exploitation des parcelles suivantes soit attribuée à **François Parent** exclusivement à titre personnel, aux dates ci-dessous et sans paiement d'un quelconque droit au bail.

A partir de la récolte **1999** et pour une durée de 25 années, les parcelles suivantes :

- <b>Pommard 1<sup>er</sup> cru les Pézerolles</b>	<b>AH0036</b>	<b>34ares 08</b>
- <b>Pommard 1<sup>er</sup> cru les Arvelets</b>	<b>AE 0135</b>	<b>31ares 26</b>
- <b>Beaune 1<sup>er</sup> cru Montrevenots</b>	<b>BP 0059</b>	<b>25ares 65</b>
- <b>Beaune 1<sup>er</sup> cru les Boucherottes</b>	<b>BN 0007</b>	<b>30ares 08</b>
- <b>Bourgogne En Crenilles</b>	<b>AO 0061</b>	<b>33ares 37</b>

A partir de la récolte **2002** et *si d'ici là aucune transmission n'est intervenue*, Monsieur et Madame Parent, Catherine et Anne s'engagent à ce que soit attribué à François en fermage une surface de vigne à définir qui correspondra au solde de ce qui lui sera dû à cette date.

#### **4) Contrat de travail**

**François PARENT** s'engage à démissionner de sa fonction de gérant, au sein de la société d'exploitation du Domaine Parent, par lettre du **30 septembre 1998**, avec effet au **31 décembre 1998**, date à laquelle lui sera versé le solde de tout compte.

Un contrat de travail à durée indéterminée sera établi à **François Parent** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 par la Société Jacques Parent et Compagnie . La rémunération annuelle brute (12 mois) sera de **185000 francs, charges sociales patronales et salariales comprises, pour 3 jours de travail par semaine**, dont les modalités d'exécution seront à préciser par les parties .

Le statut de François Parent sera reconsidéré en fonction de sa situation et de celle de la Société Jacques Parent et Compagnie à la date du **01 Janvier 2002**.

#### **5) Dispositions diverses**

D'autre part, François Parent s'engage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et pendant les dix prochaines années :

- à ne pas commercialiser sous , ou utiliser, les noms suivants :
  - **Domaine PARENT**
  - **SA JACQUES PARENT**
  - **Métairie St Jean**

- à mentionner obligatoirement le prénom **François** avec le patronyme **PARENT** ; à fortiori dans les pratiques commerciales ainsi que dans toutes manifestations publiques ou salons professionnels , les relations avec la presse ou les clients , et la signalisation, en particulier, dans l'enseigne de façade située à la Garelle route d'Ivry à Pommard.

- à ne pas reproduire ou copier les étiquettes existantes au Domaine **PARENT**, ainsi que les armes familiales et toutes références historiques liées aux événements familiaux et commerciaux du Domaine **PARENT** dans sa structure actuelle,
- à libérer de tout stock de vins entreposé dans le local de la **SA JACQUES PARENT** sis sous les bureaux du Domaine **A.F. GROS**. Ce local sera loué par la **SA JACQUES PARENT** à François **PARENT** ou à toute personne physique ou morale qu'il pourrait se substituer, et ce à compter du 01 janvier 1999, et à des conditions préférentielles, étant précisé que toutes les charges directes et indirectes dues au titre de ce local seront prises en charge par le locataire.

### ARTICLE III – INTEGRALITE

La présente convention exprime l'intégralité des obligations respectives des parties et de leurs engagements principaux.

Aucun autre document ne pourra modifier les termes des accords ci-dessus sauf accord écrit et signé par toutes les parties signataires postérieurement à ce jour.

### ARTICLE IV – FINALISATION DE L'OPERATION

En cas de litige dans l'interprétation des présentes ou dans l'exécution des opérations décrites au présent protocole et dans ses annexes qui serait susceptible de remettre en cause l'objectif de restructuration poursuivi, et ce avant le **31 décembre 1998**, les parties s'obligent à négocier de bonne foi afin de parvenir à un accord amiable permettant la réalisation de l'opération dans les délais.

Si cette négociation ne devait pas aboutir à la réalisation de l'opération de par la mauvaise volonté d'un ou plusieurs signataires, ou son refus de participer sans motif légitime et que cette attitude devait empêcher la réalisation de l'opération projetée, un ou plusieurs signataires pourraient demander réparation au signataire défaillant pour le préjudice causé par l'échec de l'opération projetée.

**ARTICLE V – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

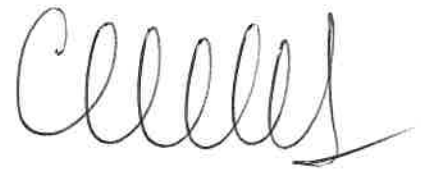
En cas de litige entre les parties le Tribunal de Commerce de **BEAUNE** sera déclaré compétent.

Fait à  
Le

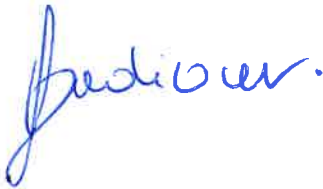
**Jacques PARENT**



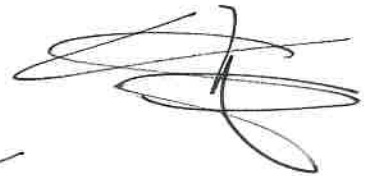
**Marie-Claude PARENT**



**Anne BRANDICOURT**



**Catherine FAGES**



**François PARENT**

